

NUMERO : 2024-229
DÉCISION DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20241002-2024-229-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'appel à projets de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France relatif au Fonds de Concours Jeux Olympiques et Paralympiques PARIS 2024,

Considérant la volonté de la commune de mettre en place des actions dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre en place des animations dans le cadre de cet événement national,

Considérant l'opération suivante pour laquelle la commune sollicite l'aide financière de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France au titre du fonds de concours Jeux Olympiques et Paralympiques PARIS 2024,

Opération :

Actions Jeux Olympiques et Paralympiques PARIS 2024

- Montant prévisionnel : 102 912 € TTC
- Subvention sollicitée : 51 456 € TTC

Décide :

Article 1 : De solliciter l'aide financière de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dans le cadre de son appel à projets relatif au Fonds de Concours de Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 pour un montant total de 51 456 €.

Article 2 : De signer, après décision d'octroi de ladite aide par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la convention attributive de subvention.

Fait à Sarcelles, le 02 Octobre 2024

Le Maire
Patrick HADDAD



La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil -BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.